

AVIS PUBLIC EST DONNÉ**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DU CHEMIN VERDI**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 août 2025, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a adopté le règlement numéro 2025-07 intitulé : Règlement décrétant l'acquisition à titre gratuit ou par expropriation du lot numéro 5 191 606 (chemin Verdi) et des parties de lots adjacents nécessaires, décrétant des travaux de réfection sur ce chemin et autorisant un emprunt de 291 929 \$ pour en acquitter les coûts
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2025-07 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 19 août 2025 au bureau de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, situé au 9, rang de la Montagne.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2025-07 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de douze (12). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2025-07 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 10 heures le 20 août 2025, à la mairie de Saint-Étienne-de-Bolton, située au 9, rang de la Montagne.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, les lundi, mardis et jeudis entre 9 h et midi et entre 1 h 30 et 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 5 août 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 5 août 2025 ;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 5 août 2025 ;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 5 août 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment

d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Le croquis du périmètre du secteur concerné.



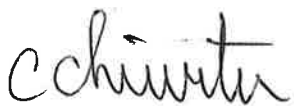
C Chiurtu

Cristina Chiurtu
Directrice générale et greffière-trésorière

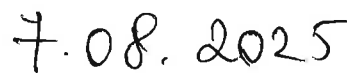
Certificat de publication de l'avis public

Je, Cristina Chiurtu, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2025-07 à la mairie et au bureau de poste de la municipalité en date du 7 août 2025.

Tel que prévu au règlement 2024-11 adopté le 9 mai 2024 par le conseil municipal, je, Cristina Chiurtu, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2025-07 sur le site Internet de la Municipalité le 7 août 2025.



Cristina Chiurtu
Directrice générale et greffière-trésorière



Date